

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET  
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Président du Conseil

Roger Grégoire

Vice-président du Conseil

Gilles Audet

Membres du Conseil

Chantal Couture-Rancourt  
Daniel Grzela  
Denis Bélanger  
Langis H. Dion  
Léon Grégoire  
Lynn Génier-Ouellette  
Michelle Mailloux  
Normand Bolduc

Élèves conseillers

William Baril  
Miguel Breau

Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

Jérémie Lepage

Agentes de supervision

Lynn Grégoire  
Daphne Wallbridge  
Angèle Rivard

Directions

Directeur des Services financiers  
Directrice du Services des ressources humaines et de la paie  
Directeur du Service informatique  
Directrice du Service des immobilisations  
Directeur responsable des communications et de la  
construction identitaire  
Directrice des Services à l'élève  
Directrice des Services pédagogiques 7e à 12e  
Directrice des Services pédagogiques M à 6e  
Directrice des Services pédagogiques M à 12e (mathématique)

Mario Fillion  
Michelle Dubeau  
Richard Fecteau  
Karine Lafrenière

René Gaudreau  
Dinah Charland  
Linda Dillon-Dupuis  
Nancy Verreault  
Monique Mayer

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Pour l'exercice clos le 31 août 2024

### *Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés*

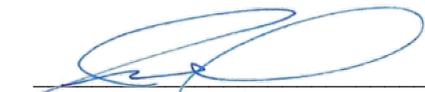
Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec la direction et les auditeurs indépendants pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly HKC, auditeurs indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen et leur opinion relative aux états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Directeur des Services financiers

Le 10 décembre 2024

**Baker Tilly HKC**

1021 George Street, PO Box 637  
Hearst, ON  
Canada P0L 1N0

**T:** 705.362.4261  
**F:** 705.362.4641

hearst@bakertilly.ca  
[www.bakertilly.ca](http://www.bakertilly.ca)

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du  
Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2024, de même que les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers consolidés du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état consolidé de la situation financière du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières pour l'exercice se terminant le 31 août 2024, ainsi que l'état consolidé des résultats, de l'état consolidé de l'évolution de la dette nette et de l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la *Loi sur l'administration financière*, complétée par la note 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Observation - référentiel comptable*

Nous attirons l'attention sur la note 1a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au Conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à la *Loi sur l'administration financière* supplémentée par la note de service du ministère de l'Éducation de l'Ontario numéro 2004:B2 et le règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*, et pour le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient attribuables à une fraude ou à une erreur.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de la divulgation, le cas échéant, des questions liées à la continuité d'exploitation et de l'utilisation de la méthode comptable de la continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance doivent superviser le processus de présentation des rapports financiers.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

De plus :

- ♦ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ♦ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

- ♦ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ♦ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- ♦ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- ♦ Nous recueillons suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les renseignements financiers des entités ou des activités commerciales au sein du groupe afin de pouvoir exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et du rendement de l'audit du groupe. Nous restons seuls responsables de notre opinion relative à l'audit.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus des travaux d'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous déterminons au cours de notre audit.

*Baker Tilly HKC*

Comptables professionnels agréés

Comptables publics licenciés

Le 10 décembre 2024

# **CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES**

## **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats	2
État consolidé de l'évolution de la dette nette	3
État consolidé des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers consolidés	5 - 34

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

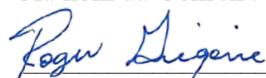
**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

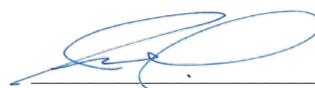
**31 AOÛT 2024**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>ACTIF FINANCIER</b>		
Liquidités et équivalents de trésorerie	1 021 241 \$	5 877 939 \$
Comptes débiteurs (Note 2)	13 104 798	5 256 863
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario (Note 3)	35 916 729	38 708 197
	<u>50 042 768</u>	<u>49 842 999</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer (Note 5)	18 164 531	8 900 422
Revenus reportés (Note 6)	10 213 542	12 911 878
Apports en capital reportés (Note 7)	151 822 709	137 129 772
Dette nette à long terme (Note 8)	9 635 934	10 712 264
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (Note 9)	1 534 520	1 799 624
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (Note 10)	1 103 798	976 465
	<u>192 475 034</u>	<u>172 430 425</u>
<b>DETTE NETTE</b>	<u>(142 432 266)</u>	<u>(122 587 426)</u>
<b>ACTIF NON FINANCIER</b>		
Frais payés d'avance (Note 11)	2 608 778	2 513 526
Immobilisations corporelles (Note 12)	159 533 030	141 786 007
	<u>162 141 808</u>	<u>144 299 533</u>
<b>SURPLUS ACCUMULÉ (Note 13)</b>	<u>19 709 542 \$</u>	<u>21 712 107 \$</u>

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS (Note 20)**

Au nom du Conseil :

  
Président du Conseil

  
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS**

**EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024**

	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
	<b>(Non audité)</b>		
<b>REVENUS</b>			
Impôts fonciers	10 530 020 \$	10 267 250 \$	10 514 671 \$
Subventions générales provinciales	109 359 678	106 619 724	99 003 181
Subventions provinciales - autres	2 227 322	9 581 489	3 146 599
Autres revenus - conseils scolaires	240 387	326 794	288 747
Autres revenus provenant d'autres sources	1 068 107	2 410 433	3 109 916
Revenus d'intérêts	60 000	410 115	118 065
Amortissement des apports en capital reportés liés aux subventions générales provinciales	-	9 117 934	8 951 718
Amortissement des apports en capital reportés liés aux tiers	-	278 354	255 282
Fonds générés par les écoles (Note 17)	3 000 000	4 349 559	4 003 859
Subventions fédérales	108 769	100 511	269 797
	<u>126 594 283</u>	<u>143 462 163</u>	<u>129 661 835</u>
<b>DÉPENSES</b>			
Enseignement	86 657 069	97 415 663	87 782 030
Administration	5 509 057	5 708 952	5 616 037
Transport	9 994 277	9 104 116	8 811 938
Installations destinées aux élèves	19 900 866	22 302 211	21 336 268
Autres dépenses	4 009 584	6 697 192	3 288 673
Fonds générés par les écoles (Note 17)	3 000 000	4 236 594	3 660 732
	<u>129 070 853</u>	<u>145 464 728</u>	<u>130 495 678</u>
<b>DÉFICIT ANNUEL</b>	<u>(2 476 570)</u>	<u>(2 002 565)</u>	<u>(833 843)</u>
<b>SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>21 712 107</u>	<u>21 712 107</u>	<u>22 545 950</u>
<b>SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (Note 13)</b>	<u>19 235 537 \$</u>	<u>19 709 542 \$</u>	<u>21 712 107 \$</u>

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE**

**EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024**

	<b>2024 Budget (Non audité)</b>	<b>2024 Réal</b>	<b>2023 Réal</b>
<b>DÉFICIT ANNUEL</b>	(2 476 570)\$	(2 002 565)\$	(833 843)\$
<b>ACTIVITÉS DES IMMOBILISATIONS</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et réévaluation des IC-OMHSI	(35 391 212)	(27 462 123)	(17 650 374)
Amortissement des immobilisations corporelles	8 992 311	9 715 100	9 620 034
	(26 398 901)	(17 747 023)	(8 030 340)
<b>ACTIVITÉS D'ACTIF NON FINANCIER - AUTRE</b>			
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	-	(95 252)	91 583
Consommation des stocks de fournitures	-	-	718 325
	-	(95 252)	809 908
<b>CHANGEMENT DE LA DETTE NETTE</b>	(28 875 471)	(19 844 840)	(8 054 275)
<b>DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	(122 587 426)	(122 587 426)	(114 533 151)
<b>DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	(151 462 897)\$	(142 432 266)\$	(122 587 426)\$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Déficit annuel	(2 002 565)\$	(833 843)\$
Postes ne comportant aucun mouvement d'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 681 065	9 595 455
Amortissement des IC-OMHSI	34 035	24 579
Amortissement des apports en capital reportés liés aux subventions générales provinciales	(9 117 934)	(8 951 718)
Amortissement des apports en capital reportés liés aux tiers	(278 354)	(255 282)
Autres sources (utilisations) d'encaisse :		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	(7 847 935)	2 764 272
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention	5 859 754	(16 973)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	9 264 109	(6 367 213)
Augmentation (diminution) des revenus reportés - fonctionnement	531 318	(793 830)
Diminution des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	(265 104)	(230 517)
Augmentation (diminution) des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	127 333	(6 404)
Diminution des stocks de fournitures	-	718 325
Augmentation (diminution) des frais payés d'avance	(95 252)	91 583
	<u>5 890 470</u>	<u>(4 261 566)</u>
<b>ACTIVITÉ LIÉE AUX IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et réévaluation des IC-OMHSI	(27 462 123)	(17 650 374)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées	(3 068 286)	2 714 944
Augmentation (diminution) des revenus reportés - immobilisations	(3 229 654)	1 469 379
Augmentation des apports en capital reportés	24 089 225	17 333 226
Dette remboursée	(1 076 330)	(1 024 041)
	<u>16 714 955</u>	<u>20 493 508</u>
<b>CHANGEMENT DANS LES LIQUIDITÉS</b>	(4 856 698)	(1 418 432)
<b>LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>5 877 939</u>	<u>7 296 371</u>
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>1 021 241 \$</u>	<u>5 877 939 \$</u>

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

#### *a) Référentiel comptable*

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *a) Référentiel comptable (suite)*

- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés pourraient être enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *b) Périmètre comptable*

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

*Entité consolidée : Fonds générés par les écoles*

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

#### *c) Fonds en fiducie*

Les fonds en fiducie et leurs opérations connexes qu'administre le Conseil ne relèvent pas de son autorité et conséquemment ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *d) Instruments financiers*

Les instruments financiers entrent dans trois catégories : juste valeur, coût amorti ou coût. Le tableau suivant montre la méthode de mesure pour chaque type d'instrument financier.

<b>Instrument financier</b>	<b>Méthode de mesure</b>
Liquidités et équivalents de trésorerie	Coût
Comptes débiteurs	Coût amorti
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Dette nette à long terme	Coût amorti

Catégorie de coût amorti : Les montants sont mesurés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et d'affectation des revenus d'intérêt ou frais d'intérêt sur la période pertinente d'après le taux d'intérêt effectif. Elle s'applique aux actifs financiers ou aux passifs financiers qui ne font pas partie de la catégorie de la juste valeur et c'est maintenant la méthode à utiliser pour calculer le coût amorti.

Catégorie de coût : Les montants sont mesurés au coût moins tout montant de provision de dépréciation. Les provisions pour dépréciation sont appliquées lorsque le recouvrement n'est pas certain.

#### *e) Liquidités et équivalents de trésorerie*

Les liquidités et équivalents de trésorerie englobent l'encaisse et les comptes d'épargne du Conseil et l'encaisse des fonds scolaires. Les comptes d'épargne sont très liquides et présentent des risques insignifiants de changement de valeur.

#### *f) Revenus reportés*

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services, d'obligations de prestation ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *g) Apports en capital reportés*

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisations corporelles reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

#### *h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs*

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance dentaire, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) et Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) et Fiducie des employées/employés non syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSÉO) pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du conseil scolaire. Présentement, les FSSBE de l'AEFO et la FENSÉO offrent aussi des avantages sociaux aux personnes ayant pris leur retraite avant la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation/employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux groupes mentionnés ci-dessus. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP).

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)*

Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) incluant le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité. Selon les ententes antérieures et les groupes d'employés, le Conseil offre des prestations de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie aux retraités de certains groupes et continue de prendre en charge le passif du paiement des prestations couvertes pour certains retraités qui sont à la retraite par ces régimes.

Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels attribuables aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les prestations de retraite et autres avantages sociaux auto-assurés dont les droits sont acquis ou accumulés pour les périodes de service fournies par les employés, comme les gratifications de retraite et les prestations d'assurance-vie et de soins de santé pour les retraités, leur coût est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des prestations projetées puis ramenées au prorata des périodes de service. Selon cette méthode, les coûts des prestations sont constatés sur le nombre estimatif moyen des années de service d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations auto-assurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)*

- ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

#### *i) Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Améliorations de terrains	15 années
Bâtiments et améliorations	40 années
Structures mobiles	20 années
Mobilier	10 années
Équipement	5, 10 et 15 années
Matériel informatique	3 années
Véhicules	5 et 10 années

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *i) Immobilisations corporelles (suite)*

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la vente ne sont plus amortis; ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les oeuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

#### *j) Paiements de transfert*

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions générales, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11 et, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et sont constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

#### *k) Revenu de placements*

Le revenu de placements est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des revenus reportés correspondants.

# CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### *l) Dette à long terme*

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

#### *m) Montants budgétés*

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers consolidés. Les montants budgétés ne sont pas audités.

#### *n) Utilisation d'estimations*

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimations incluent les frais courus, les impôts fonciers à recevoir, les immobilisations corporelles, l'amortissement, les prestations de retraite, les apports en capital reportés et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif des obligations de mise hors service d'immobilisations de 1 103 798\$ (2023 - 976 465\$). Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

#### *o) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires*

Selon les normes comptables pour le secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers consolidés, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçus des municipalités sont comptabilisés dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

---

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 2. COMPTES DÉBITEURS

	2024	2023
Autres conseils scolaires	215 897 \$	142 913 \$
Gouvernement du Canada	2 154 618	1 376 874
Impôts fonciers à recevoir	1 386 495	1 331 751
Province de l'Ontario	8 454 259	1 807 285
Divers	893 529	598 040
	13 104 798 \$	5 256 863 \$

#### 3. COMPTES DÉBITEURS - PROVINCE DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas, elles aussi reflétées dans ce compte débiteur. Au 31 août 2024, le Conseil a un compte débiteur de la province de 21 571 948\$ (2023 - 18 503 662\$) relatif aux subventions pour immobilisations.

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1er septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2024 est de 14 344 781\$ (2023 - 20 204 535\$).

Le montant total des comptes débiteurs - province de l'Ontario s'élève à 35 916 729\$ (2023 - 38 708 197\$).

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 4. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le Conseil dispose d'une marge de crédit d'un montant maximal 20 000 000\$ pour répondre aux besoins de fonctionnement ou pour financer provisoirement des dépenses en immobilisations. Le montant maximal disponible est de 15 000 000\$ (2023 - 15 000 000\$) et l'autre 5 000 000\$ (2023 - 5 000 000\$) est accessible avec demande de billet à ordre. Cette marge de crédit est sans garantie et porte intérêt au taux préférentiel moins 0,5 %. Au 31 août 2024, le montant de la dette sous forme de marge de crédit et billet à ordre s'élevait à 447 063\$ (2023 - 0\$).

#### 5. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Autres conseils scolaires	249 220 \$	75 711 \$
Fournisseurs	10 553 998	6 489 811
Frais courus	45 972	45 461
Gouvernement du Canada	5 969	6 003
Intérêts courus sur le passif à long terme non échu	117 921	129 291
Liés à la paie	6 602 389	1 947 031
Province de l'Ontario	589 062	207 114
	18 164 531 \$	8 900 422 \$

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 6. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière. Au 31 août 2024, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	Solde au 31 août 2023	Revenu grevé d'une affectation externe et contributions reçues	Revenu constaté pour la période	Ajustements	Transfert aux ACR	Solde au 31 août 2024
<b>Fonctionnement</b>						
Subventions générales						
- fonctionnement	776 330 \$	17 547 766 \$	(17 375 837)\$	- \$	- \$	948 259 \$
Autres	362 449	4 523 653	(4 264 968)	100 704	-	721 838
	1 138 779	22 071 419	(21 640 805)	100 704	-	1 670 097
<b>Immobilisations</b>						
Subventions générales	8 461 748	7 715 037	(4 088 078)	-	(4 412 542)	7 676 165
Produits d'aliénation	867 280	-	-	-	-	867 280
Autres	2 444 071	-	-	340 551	(2 784 622)	-
	12 911 878	29 786 456	(25 728 883)	441 255	(7 197 164)	10 213 542
<b>Total des revenus reportés</b>	<b>12 911 878 \$</b>	<b>29 786 456 \$</b>	<b>(25 728 883)\$</b>	<b>441 255 \$</b>	<b>(7 197 164)\$</b>	<b>10 213 542 \$</b>

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 7. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés (ACR) sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis selon la durée de la vie utile des immobilisations en question.

La constatation de l'amortissement des apports en capital reportés dans l'état consolidé des résultats a été modifiée pour supprimer la constatation de la ligne Subventions générales provinciales et identifier la répartition entre l'amortissement des ACR liés aux subventions générales provinciales et l'amortissement des ACR liés à des tiers.

	2024	2023
Solde au début	137 129 772 \$	129 003 546 \$
Apports en capital pour immobilisations ajoutés durant l'exercice	24 089 225	17 650 374
Amortissement des ACR liés aux subventions générales provinciales	(9 117 934)	(8 951 718)
Amortissement des ACR liés aux tiers	(278 354)	(255 282)
Transferts pour immobilisations non pris en charge	-	(317 148)
<b>Solde à la fin</b>	<b>151 822 709 \$</b>	<b>137 129 772 \$</b>

#### 8. DETTE NETTE À LONG TERME

La dette sous forme de débentures et de prêts pour immobilisations comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2024	2023
Corpfinance International Limited, débenture, remboursable jusqu'en décembre 2027 par versements mensuels de 39 055\$, incluant les intérêts au taux de 5,77 %	1 418 120 \$	1 793 188 \$
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en novembre 2031 par versements semi-annuels de 170 111\$, incluant les intérêts au taux de 4,56 %	2 140 696	2 375 250
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2033 par versements semi-annuels de 211 456\$, incluant les intérêts au taux de 4,9 %	2 992 800	3 259 234
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2034 par versements semi-annuels de 58 999\$, incluant les intérêts au taux de 5,06 %	904 514	974 074

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

**8. DETTE NETTE À LONG TERME (SUITE)**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2036 par versements semi-annuels de 32 561\$, incluant les intérêts au taux de 4,83 %	581 224	616 955
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2037 par versements semi-annuels de 65 812\$, incluant les intérêts au taux de 3,56 %	1 344 441	1 425 965
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2038 par versements semi-annuels de 9 511\$, incluant les intérêts au taux de 3,8 %	203 269	214 254
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2039 par versements semi-annuels de 2 292\$, incluant les intérêts au taux de 4 %	50 870	53 344
	<u>9 635 934 \$</u>	<u>10 712 264 \$</u>

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette en cours au 31 août 2024 sont exigibles comme suit :

	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
2024-2025	1 131 337 \$	438 803 \$	1 570 140 \$
2025-2026	1 189 207	380 934	1 570 141
2026-2027	1 250 089	320 051	1 570 140
2027-2028	996 383	261 299	1 257 682
2028-2029	881 492	217 992	1 099 484
Par la suite	4 187 426	525 611	4 713 037
Passif net à long terme	<u>9 635 934 \$</u>	<u>2 144 690 \$</u>	<u>11 780 624 \$</u>

Les intérêts sur la dette à long terme se sont élevés à 482 440\$ (2023 - 535 258\$).

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

**9. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS**

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés

	<b>Prestations de retraite</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs des employés</b>	<b>Total au 31 août 2024</b>	<b>Total au 31 août 2023</b>
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés	661 450 \$	941 136 \$	1 602 586 \$	1 870 845 \$
Gains actuariels non amortis	(68 066)	-	(68 066)	(71 221)
<b>Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés</b>	<b>593 384 \$</b>	<b>941 136 \$</b>	<b>1 534 520 \$</b>	<b>1 799 624 \$</b>

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés

	<b>Prestations de retraite</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs des employés</b>	<b>Total au 31 août 2024</b>	<b>Total au 31 août 2023</b>
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	\$ 446 075	\$ 446 075	\$ 350 397
Intérêt sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées	33 256	30 322	63 578	67 615
Pertes (gains) actuariels constatés	42 433	(99 209)	(56 776)	2 689
Charge au titre des avantages sociaux futurs des employés <sup>1</sup>	75 689	377 188	452 877	420 701
Paiements d'avantages de retraite	(333 797)	(384 184)	(717 981)	(651 218)
<b>Diminution au titre des avantages sociaux futurs des employés</b>	<b>(258 108)\$</b>	<b>(6 996)\$</b>	<b>(265 104)\$</b>	<b>(230 517)\$</b>

<sup>1</sup> À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

#### 9. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

##### Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2024 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 13 octobre 2024 de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congés de maladie accumulés (le cas échéant) au 31 août 2024. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés :

Hausse des coûts d'assurance et de soins de santé	5,00 %
Hausse des coûts d'assurance dentaire	5,00 %
Hausse des coûts d'assurance-vie	5,00 %
Taux d'actualisation des obligations	3,80 %
Inflation	2,00 %
Rémunération et hausse de salaire	0,00 %
Hausse de salaire - congé de maladie	2,00 %

##### Prestations de retraite

###### (i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

###### (ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2024, le Conseil scolaire a contribué 2 159 723\$ (2023 - 1 740 723\$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

#### 9. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

##### (iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

##### (iv) Prestations d'assurance-vie et de soins de santé

Le Conseil offre à certains groupes d'employés des avantages au titre de l'assurance-vie, de l'assurance dentaire et des soins de santé après leur retraite jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil et les cotisations des retraités peuvent être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à ce régime sont financés grâce à un régime à prestations déterminées sans capitalisation et sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. À partir du 1er septembre 2013, les employés prenant leur retraite à cette date ou après cette date ne seront plus admissibles aux cotisations subventionnées ou aux contributions versées par le Conseil.

#### **Autres avantages sociaux futurs des employés**

##### (i) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, si une disposition de la convention collective avant 2012 le stipulait.

##### (ii) Compensation salariale pour invalidité de longue durée

Les coûts de la rémunération versée aux employés en congé d'invalidité de longue durée sont entièrement assurés et ne sont pas inclus dans ce régime.

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

#### 9. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

##### (iii) Suppléments aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 13 765\$ (2023 - 39 942\$).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 13 octobre 2024, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2024.

##### (iv) Prestations d'assurance-vie

Le Conseil fournit un régime distinct de prestations d'assurance-vie pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil ou le taux pour les employés actifs selon l'année en cours de laquelle un employé a pris sa retraite et les ententes antérieures du Conseil, les cotisations des retraités pourraient être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime collectif sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

##### (v) Prestations de soins de santé et de soins dentaires

Le Conseil est le promoteur d'un régime distinct qui fournit des prestations d'assurance-groupe de soins de santé et de soins dentaires pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil ou le taux pour les employés actifs selon l'année en cours de laquelle un employé a pris sa retraite et les ententes antérieures du Conseil, les cotisations des retraités pourraient être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

---

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 10. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la date du rapport. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2024, la totalité des passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la dépense comptable globale de début et de fin du passif OMHSI :

	2024	2023
Solde au début	976 465 \$	982 869 \$
Augmentation de l'obligation dû au taux d'indexation	179 119	-
Passifs réglés au cours de l'année	(51 786)	(6 404)
Solde à la fin	<u>1 103 798 \$</u>	<u>976 465 \$</u>

Le Conseil a procédé à un ajustement sous forme d'augmentation en fonction de l'inflation dans les estimations de 14,05 % et 3,66 % au 31 mars 2024 pour tenir compte des coûts à cette date en fonction de l'information obtenue.

Dans les états financiers consolidés de 2022-2023, il a été noté que le conseil n'a procédé à aucun ajustement. Le 31 mars 2024, le Conseil a ajusté à la hausse ses coûts en effectuant la hausse du 31 mars 2023 et du 31 mars 2024. Sur la base d'une rétrospective de l'exercice 2022-2023, le taux estimé de 14,05 % (établi en fonction des données de l'indice des prix de la construction de bâtiments (IPCB) et du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, utilisé pour estimer le taux d'indexation du 1er avril 2022 au 31 mars 2023), était supérieur à l'augmentation réelle de l'IPCB de 10,88 % entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023. En conséquence, l'inflation supplémentaire appliquée au passif des OMHSI par rapport à l'estimation de l'année précédente a été prise en compte pour déterminer le montant de l'indexation au 31 mars 2024, date qui correspond à la fin de l'exercice du gouvernement provincial. Selon les instructions provinciales, si aucun autre ajustement n'était apporté aux estimations au 31 août 2023, les conseils devaient utiliser un taux d'ajustement de 3,66 % au 31 mars 2024.

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****31 AOÛT 2024**

---

**11. FRAIS PAYÉS D'AVANCE**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Assurances	136 037 \$	115 387 \$
Liés à la paie	2 315 705	2 222 850
Autres	157 036	175 289
	<hr/> 2 608 778 \$	<hr/> 2 513 526 \$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

**12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<b>COÛT</b>	<b>Solde au 31 août 2023</b>	<b>Acquisitions et transferts</b>	<b>Dispositions</b>	<b>Réévaluation des IC-OMHSI</b>	<b>Solde au 31 août 2024</b>
Terrains	1 513 581 \$	- \$	- \$	- \$	1 513 581 \$
Améliorations de terrains	13 404 022	2 839 240	-	-	16 243 262
Bâtiments et améliorations	212 427 726	15 665 632	-	179 119	228 272 477
Structures mobiles	62 880	-	-	-	62 880
Mobilier	376 505	24 227	(9 904)	-	390 828
Équipement	552 915	167 655	(47 648)	-	672 922
Matériel informatique	6 723 849	383 405	(1 041 511)	-	6 065 743
Logiciel informatique	38 431	-	(38 431)	-	-
Véhicules	316 254	178 799	-	-	495 053
Construction en cours	1 952 336	8 024 046	-	-	9 976 382
	<b>237 368 499 \$</b>	<b>27 283 004 \$</b>	<b>(1 137 494)\$</b>	<b>179 119 \$</b>	<b>263 693 128 \$</b>

<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>	<b>Solde au 31 août 2023</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Dipositions</b>	<b>Radiations des IC-OMHSI</b>	<b>Solde au 31 août 2024</b>
Améliorations de terrains	5 199 839 \$	878 283 \$	- \$	- \$	6 078 122 \$
Bâtiments et améliorations	84 283 398	7 599 258	-	-	91 882 656
Structures mobiles	60 556	664	-	-	61 220
Mobilier	249 380	32 372	(9 904)	-	271 848
Équipement	341 347	77 753	(47 648)	-	371 452
Matériel informatique	5 191 640	1 109 905	(1 041 511)	-	5 260 034
Logiciel informatique	38 431	-	(38 431)	-	-
Véhicules	217 901	16 865	-	-	234 766
	<b>95 582 492 \$</b>	<b>9 715 100 \$</b>	<b>(1 137 494)\$</b>	<b>- \$</b>	<b>104 160 098 \$</b>

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

**12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)**

<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>Solde au 31 août 2024</b>	<b>Solde au 31 août 2023</b>
Terrains	1 513 581 \$	1 513 581 \$
Améliorations de terrains	10 165 140	8 204 183
Bâtiments et améliorations	136 389 821	128 144 328
Structures mobiles	1 660	2 324
Mobilier	118 980	127 125
Équipement	301 470	211 568
Matériel informatique	805 709	1 532 209
Véhicules	260 287	98 353
Construction en cours	9 976 382	1 952 336
	<b>159 533 030 \$</b>	<b>141 786 007 \$</b>

**CONSTRUCTION EN COURS**

Les immobilisations en construction ayant une valeur de 9 976 382\$ (2023 - 1 952 336\$) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces immobilisations commencera lorsque le bien sera mis en service.

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE  
DES GRANDES RIVIÈRES**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

**13. SURPLUS ACCUMULÉ**

Le surplus accumulé est composé de ce qui suit :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Aux fins de conformité - non affecté :</b>		
Au début de l'exercice	8 983 840 \$	9 164 208 \$
Déficit de l'année courante	(2 768 600)	(180 368)
À la fin de l'exercice	<u>6 215 240</u>	<u>8 983 840</u>
<b>Aux fins de conformité - affectation interne :</b>		
Au début de l'exercice	9 935 628	10 974 911
Immobilisations engagées	(430 200)	(162 460)
Planification des immobilisations	(248 845)	(69 352)
Priorités locales	(263 987)	(84 842)
Achat d'outils informatiques	-	(600 000)
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	1 670 970	(122 629)
Équité salariale pour les employés de la FEESO	(103 989)	-
À la fin de l'exercice	<u>10 559 577</u>	<u>9 935 628</u>
<b>Non disponible aux fins de conformité :</b>		
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(571 946)	(589 697)
Revenus comptabilisés pour les terrains	1 513 581	1 513 581
Fonds générés par les écoles	2 111 011	1 998 046
Intérêts courus	(117 921)	(129 291)
	<u>2 934 725</u>	<u>2 792 639</u>
	<u>19 709 542 \$</u>	<u>21 712 107 \$</u>

## **CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES**

### **NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

---

#### **14. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le Conseil est exposé à toute une gamme de risques financiers, notamment le risque de crédit, risque de liquidité et risque du marché. Le programme global de gestion du risque du Conseil est axé sur l'imprévisibilité des marchés financiers et vise à réduire au maximum les effets néfastes potentiels sur le rendement financier du Conseil.

##### ***RISQUE DE CRÉDIT***

Les principaux actifs financiers du Conseil sont les liquidités et équivalents de trésorerie et les comptes débiteurs, et ils font l'objet d'un risque de crédit. Les dépenses comptables des actifs financiers sur l'énoncé de la situation financière constituent le risque maximum de crédit du Conseil à la date de l'énoncé de la situation financière.

##### **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Conseil atténue le risque en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues-grâce à une budgétisation approfondie et en conservant suffisamment de liquidité au cas il y aurait des sorties de fonds inattendues.

##### ***RISQUE DU MARCHÉ***

Le Conseil est exposé au risque touchant les taux d'intérêt et les prix concernant ces liquidités et le risque lié aux taux d'intérêt constitue une créance à long terme, le tout faisant l'objet d'une surveillance périodique. Les instruments financiers du Conseil se composent de liquidités et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, comptes créditeurs et charges à payer et dette nette à long terme. Le Conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque important touchant les taux d'intérêt et les devises attribuables à ces instruments financiers sauf en cas de mention contraire.

---

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 15. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS

Les frais de la dette incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	2024	2023
Paiements de capital sur la dette à long terme (i)	1 076 330 \$	1 024 041 \$
Paiements d'intérêts sur la dette à long terme (ii)	482 440	535 258
Paiements d'intérêts sur le financement temporaire de projets d'immobilisations	28 260	-
	1 587 030 \$	1 559 299 \$

(i) inclus 701 261\$ (2023 - 669 940\$) payé à l'Office ontarien de financement.

(ii) inclus 400 223\$ (2023 - 422 383\$) payé à l'Office ontarien de financement.

#### 16. SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. Un pourcentage de 84,5 des revenus consolidés du conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2024	2023
Subventions générales provinciales	106 619 724\$	99 003 181 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	10 267 250	10 514 671
Subventions pour les besoins des élèves	116 886 974\$	109 517 852 \$

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 17. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT SCOLAIRE

Chacune des écoles du Conseil organise des activités de prélèvement de fonds pour diverses activités. Bien que l'argent est géré au niveau des écoles, ces activités parascolaires sont sous la juridiction du Conseil et font parties des états financiers consolidés du Conseil.

Chaque année, la différence entre les revenus et les dépenses des fonds générés par les écoles varie selon le nombre d'activités organisées durant l'année scolaire ou si certaines dépenses sont reportées à une année ultérieure. Ainsi, il y a eu des revenus au montant de 4 349 559\$ (2023 - 4 003 859\$) et des dépenses au montant de 4 236 594\$ (2023 - 3 660 732\$) au cours de l'année. Le Conseil démontre un surplus accumulé de 2 111 011\$ (2023 - 1 998 046\$) de ces activités scolaires, surplus qui est équivalent aux montants détenus dans les institutions bancaires au nom des écoles du Conseil.

#### 18. DÉPENSES PAR OBJETS

Le tableau ci-après résume les dépenses comptabilisées dans l'état consolidé des résultats, par objets :

	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
	<b>(Non audité)</b>		
<b>Dépenses :</b>			
Salaires et traitements	74 241 934 \$	90 703 149 \$	75 407 000 \$
Avantages sociaux	14 737 352	15 489 422	13 933 134
Perfectionnement du personnel	934 952	938 316	879 974
Fournitures et services	7 926 454	8 758 922	9 464 298
Intérêts des emprunts	493 809	510 700	535 258
Frais de location	192 585	217 215	209 826
Frais et services contractuels	15 080 947	14 446 367	14 726 347
Autres	3 470 509	414 810	1 965 479
Amortissement des immobilisations corporelles	8 973 534	9 681 065	9 595 455
Amortissement des IC-OMHSI	18 777	34 035	24 579
Charges de désactualisation et autres dépenses liées aux OMHSI	-	34 133	93 596
Activités financées par les écoles	3 000 000	4 236 594	3 660 732
	<b>129 070 853 \$</b>	<b>145 464 728 \$</b>	<b>130 495 678 \$</b>

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

#### 19. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27\$ millions par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2023 s'élevaient à 346 161\$ (2022 - 305 465\$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- (i) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- (ii) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

---

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

#### 20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS

- a) Au 31 août 2024, le Conseil avait plusieurs contrats signés pour différents programmes et achats d'équipement. Les immobilisations en construction seront complétés dans les années à venir (valeur estimative). Au 31 août 2024, il y avait des projets non complétés et non commencés d'une valeur de 9 462 802\$ (2023 - 13 656 775\$).
- b) Le Conseil a signé des contrats pour divers services qui l'engage à déboursier les montants suivants au cours des cinq prochaines années :

	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	Total
Contrats						
totaux	9 554 415 \$	9 134 503 \$	442 736 \$	367 035 \$	20 056 \$	19 518 745 \$

- c) Le Conseil est impliqué dans certains litiges mineurs, desquelles les résolutions ne sont pas encore déterminables. S'il y avait obligation d'acquitter une réclamation concernant ces litiges mineurs, la perte qui en résulterait serait imputée aux résultats de l'exercice en cours. La direction considère que ces affaires sont atténuées par une protection d'assurance adéquate, confirmée par la compagnie d'assurance.

#### 21. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, qui s'élève à 55 929\$ (2023 - 76 716\$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, et leurs résultats n'ont pas été inclus dans l'état consolidé des résultats.

#### 22. REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT DE « THE 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Le 1<sup>er</sup> juin 2003, le Conseil a reçu un montant de The 55 School Board Trust pour sa dette liée au capital admissible à un soutien financier provincial en vertu d'un accord de 30 ans qu'il a conclu avec la fiducie. The 55 School Board Trust a été créé pour refinancer le solde de la dette non financée de façon permanente des conseils participants qui sont bénéficiaires de la fiducie. Selon les termes de l'accord, The 55 School Board Trust a remboursé la dette du Conseil en contrepartie de la cession par le Conseil à la fiducie des futures subventions provinciales payables au Conseil relativement à la dette non financée de façon permanente.

Par résultat de l'accord ci-dessus, l'obligation relative à la dette non financée de façon permanente n'est plus reflétée dans l'état de la situation financière du Conseil. Les montants imputés de 29 164\$ (2023 - 29 164\$) en subventions concernant l'accord susmentionné pour l'exercice clos le 31 août 2024 sont inscrits dans les présents états financiers consolidés.

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

#### 23. ADOPTION DES PROCHAINES NORMES COMPTABLES

Le Conseil est en train d'évaluer les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers consolidés.

Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1er avril 2026 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1er septembre 2026 pour l'année se terminant le 31 août 2027). Les normes doivent être mises en oeuvre en même temps :

Nouveau cadre conceptuel des normes comptables pour le secteur public (NCSP) :

Ce nouveau modèle est un ensemble complet de concepts qui sous-tendent et facilitent la communication de l'information financière. C'est la base qui aide :

- les préparateurs à comptabiliser les postes, opérations et autres événements non couverts par les normes;
- les auditeurs à se faire une opinion sur le respect des normes comptables;
- les utilisateurs à interpréter l'information financière contenue dans les états financiers;
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à élaborer des normes fondées sur l'environnement du secteur public.

Les principaux changements sont les suivants :

- des directives supplémentaires pour rendre l'information plus compréhensible et plus claire;
- des modifications non substantielles de la terminologie/des définitions;
- les objectifs des états financiers préfigurent les modifications du modèle de communication de l'information financière;
- transfert des exclusions de la constatation dans le modèle de communication de l'information financière;
- modifications corrélatives dans l'ensemble du manuel de comptabilité pour le secteur public.

Le cadre devrait être mis en oeuvre de manière prospective.

Modèle de communication de l'information financière - SP 1202 - Présentation des états financiers :

Ce modèle de communication de l'information financière fournit des directives sur la manière dont l'information doit être présentée dans les états financiers et remplacera la norme SP 1201 - Présentation des états financiers. Le modèle devrait être mis en oeuvre de manière rétroactive avec retraitement des montants des années précédentes.

## CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024

---

#### 23. ADOPTION DES PROCHAINES NORMES COMPTABLES (SUITE)

Les principaux changements sont les suivants :

- état de la situation financière restructuré;
- ajout des passifs financiers et non financiers;
- modification de la définition des actifs non financiers;
- nouvelle composantes des actifs nets et accumulés;
- la dette nette a été transférée dans son propre état;
- le nom de l'indicateur de dette nette a été changé;
- le calcul de la dette nette a été révisé;
- l'état de la variation de la dette nette a été supprimé;
- nouvel état des actifs/passifs financiers nets;
- nouvel état des variations des passifs et actifs nets.

La transaction financière a été isolée dans l'état des flux de trésorerie.

---

#### 24. RÉOLUTION DES QUESTIONS MONÉTAIRES AFFÉRENTES AU PROJET DE LOI 124, LOI VISANT À PRÉSERVER LA VIABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Une résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et les syndicats du secteur de l'éducation suivants : Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEEO), Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO), Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA), Association des Enseignantes et Enseignants Franco-Ontariens (AEFO), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario – Travailleuses et travailleurs en éducation (FEEEO-TE), Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario - Travailleuses et travailleurs en éducation (FEESO-TE), Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO) et Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO).

Cette entente prévoit une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1er septembre 2019, une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1er septembre 2020 et une augmentation des salaires et traitements de 2,75 % au 1er septembre 2021, en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1er septembre de chaque année pendant la durée des conventions collectives 2019-22. Les mêmes augmentations s'appliquent aux groupes d'employés non syndiqués (à l'exclusion des directeurs d'école, des directeurs adjoints et des cadres des conseils scolaires).

## **CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES**

### **NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**31 AOÛT 2024**

---

#### **24. RÉOLUTION DES QUESTIONS MONÉTAIRES AFFÉRENTES AU PROJET DE LOI 124, LOI VISANT À PRÉSERVER LA VIABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (SUITE)**

La Couronne a financé la résolution des questions monétaires pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés en apportant des modifications appropriées aux repères des subventions pour les besoins des élèves et en fournissant un financement supplémentaire du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP).

Après la date des états financiers, la Couronne et les associations représentant les directeurs d'école et les directeurs adjoints (Ontario Principals' Council, Catholic Principals' Council of Ontario et Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes) ont conclu une entente monétaire concernant le projet de la loi 124. Cet accord prévoit une augmentation de 0,75 % des traitements et salaires le 1er septembre 2020, une augmentation de 2,75 % des traitements et salaires le 1er septembre 2021 et une augmentation de 2,00 % des traitements et salaires le 1er septembre 2022, en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1er septembre de chaque année au cours des conventions collectives 2020-23. Le protocole d'accord a été conclu le 10 août 2024 et a été ratifié le 30 septembre 2024.

La Couronne a l'intention de financer le règlement monétaire pour les directeurs d'école et les directeurs d'école adjoints auprès des conseils scolaires concernés en apportant les changements appropriés aux repères des SBE.

En raison de cette résolution, il y a un impact sur les dépenses pour les salaires et les traitements de 11 547 683\$ au cours de l'exercice 2023-2024. La partie liée à la période de 2019-2020 à 2022-2023 est de 8 182 381\$, le reste de 3 365 302\$ étant lié à 2023-2024.

---

#### **25. CHIFFRES COMPARATIFS**

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée afin de la rendre comparable à la présentation adoptée au cours de l'exercice.

---